

concernant l'un et l'autre des documents, voilà pourquoi la Troisième Commission ne pourra en faire l'étude. Toutefois, la Commission sera priée d'approuver un projet de déclaration sur l'élimination de la discrimination des femmes, et, sous le point « Situation sociale mondiale », elle procédera à l'étude de la préparation possible d'une déclaration sur le développement social.

Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme

Nombre de points qui font l'objet d'étude de la part de la Troisième Commission, semble revêtir un cachet de permanence. Une des premières fonctions dont s'est occupée la Commission l'an dernier a été d'étudier les Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme. Les pactes, qui renferment des articles sur les droits tant civils et politiques qu'économiques, sociaux et culturels, ont fait l'objet de débat à chaque session de l'Assemblée depuis 1955. La Troisième Commission n'a pas eu la tâche facile quand il s'est agi de concevoir le texte de chaque article qui recueillerait l'appui de la majorité des États. Chaque pays mesure la valeur des projets présentés à la lumière de la philosophie de la jurisprudence qui lui est propre, des lois en vigueur dans le pays, de sa capacité constitutionnelle et pratique, de ses problèmes et objectifs politiques et de nombre d'autres facteurs pertinents. Ainsi, les pays du bloc soviétique semblent considérer les droits humains comme un droit collectif, tandis que les pays occidentaux semblent plutôt le concevoir comme appartenant à l'individu.

Quant à la position du Canada à ce sujet, nombre d'articles que renferment les pactes tombent sous la juridiction des provinces et rien dans les articles des pactes ne tient compte des difficultés d'ordre constitutionnel que présentent des États fédéraux comme le Canada. Notre pays s'est aussi abstenu d'appuyer les dispositions que renferme la Convention relative aux droits économiques, sociaux et culturels prescrivant « le droit au travail », « le droit de chacun à la sécurité sociale », « des normes convenables en matière d'alimentation, d'habillement et de logement » et « le droit de prendre part à la vie culturelle ». Les idées exprimées dans ces articles sont difficiles à mettre en œuvre par le truchement des lois, surtout dans le cadre de la conception qu'on se fait du rôle du gouvernement dans une société qui met le système gouvernemental à la base d'une démocratie parlementaire.

En dépit des difficultés auxquelles s'est heurtée la Commission au sujet des pactes, il y a eu accord sur les textes de la plupart des articles. Une fois mis au point, les pactes feront l'objet d'un débat au sein de l'Assemblée et, s'ils sont approuvés, ils deviendront des documents juridiques que pourront signer et ratifier les États membres des Nations Unies.

La Commission poursuivra durant la présente session l'étude des articles de mise en œuvre. Lors de la dix-huitième session, il devint manifeste que les nouveaux États indépendants de l'Afrique ne voulaient pas s'engager à ce stade sur le terrain de l'application de ces articles, compte tenu des limitations inhérentes à la souveraineté nationale, particulièrement dans le cas du Pacte politique. Le bloc soviétique a souligné qu'il préférerait un seul système de mise en œuvre